



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancien groupe scolaire du Centre,
aujourd'hui Lefebvre-Malfait à WASQUEHAL (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien groupe scolaire du Centre, aujourd'hui Lefebvre-Malfait, à WASQUEHAL (Nord), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un groupe scolaire, exemple représentatif d'un établissement d'enseignement regroupant écoles maternelle et primaires, construit dans les années 1930 et complété dans les années 1950 dans le même esprit par l'architecte Henry Montaigne (1895-1968), et ayant conservé ses décors de céramique complets ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'ancien groupe scolaire du Centre (aujourd'hui Lefebvre-Malfait), y compris les murs de clôture, les jardins et la cour avec ses arbres, situé 60, 62, 64 et 66 square Armand-Petit à WASQUEHAL (Nord), sur les parcelles n°224, 225, 226, 227 et 228, figurant au cadastre section AW, appartenant à la COMMUNE DE WASQUEHAL (n° SIREN 215 906 462) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name 'Marc DROUET'.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancien groupe scolaire du Centre,
aujourd'hui Lefebvre-Malfait à WASQUEHAL (Nord)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET